UNIVERSITÉ PARIS DESCARTES

Université de Paris

CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

CPF

Dispositif de financement de la Formation Professionnelle

SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE
45, rue des Saints Pères - 75270 Paris Cedex 06
Tél : 01 76 53 46 30 - Mail : formation.continue@scfc.parisdescartes.fr

CPF DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Depuis le 1er janvier 2019, le CPF de transition professionnelle prend le relai du congé individuel de formation, dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle.
Les CIF accordés avant le 1er janvier 2019 se poursuivent jusqu'à leur terme et leur prise en charge reste assurée par les FONGECIF et autres OPACIF.

Définition du CPF De transition professionnelle

Le CPF de transition professionnelle est une modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés en CDI ou CDD qui souhaitent se qualifier, évoluer ou se reconvertir professionnellement de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Selon les cas, ce dispositif prend en charge la rémunération, totale ou partielle.

Quelle différence entre le CPF de transition et le CIF ?

Comme pour le CIF, l'objectif exprimé par la loi est de permettre à chaque personne de pouvoir « permettre à tout salarié souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet»,

Le CPF de transition reprend donc les principes fondateurs du congé individuel de formation, avec quelques variantes, devant permettre à plus de personnes de se reconvertir.

Similarités entre CPF de transition et CIF

- Validation du projet de transition par une commission paritaire
- Expérience minimale requise
- Formation réalisée en tout ou partie sur le temps de travail, pour les salariés
- Droit à rémunération minimum pendant la formation

Spécificités du CPF de transition

- Il est fortement recommandé d'être accompagné par un conseil en évolution professionnelle (CEP) dans la construction du projet professionnel. L'idée est de libérer le candidat des péripéties administratives afin qu'il puisse se concentrer sur son projet.
- Le bénéficiaire devra montrer son engagement dans son projet en mobilisant son CPF en préalable à toute demande d'abondement supplémentaire.

Tout savoir sur le CPF de transition professionnelle

Qui peut bénéficier d'un CPF de transition ?

Les bénéficiaires d'un CPF de transition sont :
- Soit les salariés justifiant d'une activité salariée de 24 mois minimum, consécutive ou non, dont 12 mois dans l'entreprise actuelle quelle qu'ai été la nature des contrats de travail successifs.
- Soit les salariés justifiant d'une activité salariée de 24 mois minimum, consécutive ou non, au cours des 5 dernières années, dont 4 mois*, consécutifs ou non, en contrat de travail à durée déterminée au cours des 12 derniers mois.
- Les travailleurs handicapés et autres bénéficiaires de l'obligation d'emploi (sans condition d'ancienneté)

** Pour le calcul des 4 mois : certains types de contrats ne sont pas pris en compte (contrat d'apprentissage, contrat d'accompagnement dans l'emploi, contra de professionnalisation, CDD qui se poursuit par un CDI, contrat conclu avec un individu au cours de son cursus scolaire ou universitaire)*

SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE
45, rue des Saints Pères - 75270 Paris Cedex 06
Tél : 01 76 53 46 30 - Mail : formation.continue@scfc.parisdescartes.fr

Comment est pris en charge le CPF de transition ?

Jusqu'au 31 décembre 2019, le financement des projets de transition professionnelle est assuré par le FONGECIF (ou par l'ANFH, pour la fonction publique hospitalière). A partir du 1er janvier 2020, les CPIR

– Commissions paritaires interprofessionnelles régionales – viendront remplacer le FONGECIF pour valider et financer les projets de transition.

La prise en charge du projet est soumise à la validation d'une commission paritaire. Depuis la réforme, l'organisme financeur mobilise prioritairement les droits inscrits sur le compte personnel de formation du salarié pour financer son projet. Le salarié peut ensuite bénéficier d'abondements ou compléments de financement de la part du FONGECIF (puis des CPIR à partir de 2020), de son employeur ou des collectivités territoriales.

La prise en charge concerne :

- **Les frais de formation et les frais de validation des compétences**
- **Les frais annexes : frais de transports, d'hébergement et de repas**
- **La rémunération pendant le temps de formation**

L'organisme prend en charge la rémunération de la personne, calculée à partir de sa rémunération en cours si elle est salariée ou du dernier salaire versé pour la personne ayant quitté l'entreprise.

Lorsque le projet est réalisé pendant le temps de travail, le salarié touche une rémunération minimale correspondant à un pourcentage de son salaire moyen de référence.

SALAIRE DE RÉFÉRENCE*	DURÉE DE LA FORMATION	DURÉE DE LA FORMATION
	≤ à un an ou ≤ à 1200h	> à un an ou > à 1200h
< 2 X SMIC	100% du SR	100% du SR au-delà d'un an
≥ 2 X SMIC	90% du SR Plancher : 2 X le SMIC	60% du SR au-delà d'un an Plancher : 2 X le SMIC

Comment et auprès de qui faire la demande de CPF de transition ?

La demande de congé de formation doit être faite dans un premier temps auprès de votre employeur, 120 jours avant le début de la formation si votre absence est d'au moins 6 mois, 60 jours avant, si la formation est de moins de 6 mois ou qu'elle est réalisée à temps partiel.

L'employeur peut refuser la demande si les conditions d'ancienneté ou de demande d'absence ne sont pas respectées. Il peut également demander un report de 9 mois maximum, s'il juge l'absence préjudiciable pour l'entreprise.

Dès que l'autorisation d'absence est acceptée, vous devez envoyer une demande de financement au FONGECIF jusqu'au 31 décembre 2019, et la CPIR à partir de 2020.

La prise en charge n'est pas systématique. Les critères de sélection sont bien précis comme le réalisme du projet professionnel, le niveau d'études et naturellement, l'enveloppe budgétaire dont dispose l'organisme.

** Pour les salariés du secteur privé*

Comment se déroule le CPF de transition professionnelle en 4 étapes :

1 – Définir son projet professionnel

Il est recommandé de prendre contact avec un conseiller en évolution professionnelle (CEP), qui vous accompagnera dans la définition de votre projet professionnel. D'autres démarches sont également utiles : établir un bilan de compétences, réaliser une enquête métier et une enquête marché, afin de valider le potentiel d'emploi de votre projet.

2 – Choisir la bonne formation

Dans votre demande de prise en charge vous devrez justifier en quoi la formation choisie vous offre les meilleures chances d'atteindre votre but : un diplôme reconnu par l'Etat ? Un stage en entreprise qui peut ouvrir sur un emploi ?
Alors faites le bon choix et n'oubliez pas que l'objectif principal de l'organisme financeur est de s'assurer de votre employabilité à l'issue de la formation.

3 – Demander une autorisation d'absence (salarié en CDI)

Vous devrez demander par écrit à votre employeur la possibilité de vous absenter le temps de la formation, avec détails de votre projet à l'appui. Cette demande doit être faite, au plus tard, 120 jours avant le démarrage de la formation si votre absence est d'au moins 6 mois, 60 jours avant si la formation est de moins de 6 mois ou qu'elle est réalisée à temps partiel.
Votre employeur doit vous répondre dans les 30 jours. Il peut vous demander un report (dans la limite de 9 mois).

4 – Faire la demande de prise en charge auprès de son organisme (FONGECIF)

Votre dossier doit être envoyé au plus tard 2 mois avant le démarrage de la formation. Peaufinez-le au maximum pour mettre toutes les chances de votre côté !

Quelle est votre situation professionnelle pendant le CPF de transition ?

Pendant la durée de votre formation, vous avez le statut d'apprenant de la formation professionnelle. Le temps passé en formation est assimilé à du temps de travail effectif pour le calcul des congés payés et d'ancienneté.

Si vous êtes salarié, votre contrat de travail est suspendu mais non rompu. A l'issue de la formation, vous pouvez réintégrer votre emploi ou un poste équivalent dans l'entreprise. En revanche, votre employeur n'est pas tenu de vous proposer un poste correspondant à votre nouvelle qualification.

SERVICE COMMUN DE FORMATION CONTINUE
45, rue des Saints Pères - 75270 Paris Cedex 06
Tél : 01 76 53 46 30 - Mail : formation.continue@scfc.parisdescartes.fr